

Paris, le 22 janvier 2013

## **REFORME DE LA NOTATION : SOYONS VIGILANTS!**

Cette année, une nouvelle procédure est mise en place avec l'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Le congrès national FO DGFIP tenu en octobre 2010 a condamné ce texte et en demande l'abrogation. FO DGFIP revendique un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

La discussion ouverte ensuite à la DGFIP s'est faite dans la confusion la plus totale et sans qu'à aucun moment un relevé de discussion ne soit établi, mais surtout sans que les demandes des organisations syndicales ne soient prises en compte.

Ainsi, toutes les organisations syndicales s'étaient prononcées unanimement contre le projet d'instauration d'un recours hiérarchique qui laisserait l'agent discuter seul de la révision de sa bonification avec le notateur de 2ème niveau.

Résultat : le recours hiérarchique a été instauré et va court-circuiter totalement les CAP locales, remettant ainsi en cause leur existence même. En effet, l'instauration de ce dialogue direct a bien comme conséquence de contourner les représentants du personnel en CAPL et l'examen objectif d'un recours formulé par l'agent. C'est aussi le droit au recours qui est remis en cause par l'instauration obligatoire de cette nouvelle étape.

### **► PRINCIPALE NOUVEAUTE**

Les agents seront évalués selon des règles uniques et harmonisées pour les 2 filières sur une nouvelle application EDEN-RH.

### **► DES REGLES IMPORTANTES A PRENDRE EN COMPTE**

#### **.1. L'entretien professionnel**

Il contiendra une appréciation explicite sur la manière de servir.

Les conclusions de cet entretien aura un impact direct sur l'attribution annuelle d'une réduction-majoration d'ancienneté et donc sur l'évolution de la carrière de chacun pour le passage d'un échelon à l'autre et sur les tableaux d'avancement.

#### **.2. L'évaluateur**

Ce sera le supérieur hiérarchique direct ou le représentant A+ ou A de l'unité administrative.

#### **.3. Réduction-majoration**

Elle sera notifiée par l'évaluateur sur délégation du Directeur.

#### **.4. Révision du compte rendu**

L'autorité hiérarchique, à priori le responsable de pôle en Direction, signe le compte rendu d'entretien et peut formuler des observations.

Elle peut être saisie par l'agent qui souhaiterait déposer une demande de révision du compte rendu d'entretien.

Le recours hiérarchique doit s'opérer dans les 15 jours à compter de la date de notification de l'entretien et il est obligatoire avant toute saisine de la CAPL !

Le délai de recours de la CAPL est de 15 jours à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique à l'agent.

**On imagine la difficulté pour un agent de se confronter à un directeur de pôle sans soutien. C'est une véritable entrave au droit que chaque agent a, de formuler un recours.**

## Règles de gestion

L'agent doit présenter une durée minimale d'activité en N-1 requise de 180 jours pour être évalué.

### L'incidence sur l'ancienneté administrative :

Quotas de bonifications uniques pour les 2 filières :

~ 2 mois = 20% de l'effectif de l'unité administrative

~ 1 mois = 50% de l'effectif de l'unité administrative

soit en tout 70% de bénéficiaires sur l'unité administrative

~ 3 mois = utilisable de manière très exceptionnel en 2013 (au maximum 1 ou 2%)

Le mentions d'encouragement (ME) et d'alerte (MA) restent d'actualité sans incidence sur l'ancienneté.

OooOoOoOoOoOoOoOo

***Le détail de cette réforme avec l'analyse du syndicat national FO DGFIP sont à paraître dans le prochain Syndicaliste qui sortira début février 2013.***

***A la lecture de ce nouveau décret et de ses implications sur la carrière, on ne peut que conseiller, à l'ensemble des agents, de bien préparer leur entretien, y compris, avec l'aide du syndicat.***

***N'hésitez pas à contacter les élus en CAPL :***

#### **DRFIP PARIS**

***pour les catégories B : Gilles GLEYO et Monique BERNARD***

***pour les catégories C : Frédérique ALBERT-GUILLOT et Martine MINIQU***

#### **DSFP-APHP**

***pour les catégories B : Nicole ARULDASS, Nicole HAMON, Fred GALIM et Joachim PLISSON***

***pour les catégories C : Laurent AUBOYER, Jean Pierre BARTHELEMY, Jean Claude VUILLEMIN***

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : -----PRENOM :-----

GRADE :-----

AFFECTATION :-----

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à----- le-----

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu